

**COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016**  
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	29
Membres absents ou représentés.....	06

La séance est ouverte à 20h43.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, Mme LOPES, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LE ROUX, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, Mme LOGNON, M. BENDALI, M. AUBERT, Mme VANWALLEGHEM, Mme DURIEUPEYROU, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, Mme SIMON, M. LEJEMBLE.

Absents représentés :

M. GERBAULT, pouvoir Mme CHABALIER  
M. TOIN, pouvoir Mme SORBA  
M. LONGATTE, pouvoir M. DALEX  
M. ADVEDISSIAN, pouvoir M. LLOPIS

Absents :

M. PIN  
M. KLIMCZAK.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 mars 2016.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, Mme SIMON.

**N°2016DEL036 - SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12 « GRAND-ORLY VAL DE BIEVRE SEINE AMONT » A LA COMMUNE DE MORANGIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY » A LA COMMUNE D'ORSAY**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU** la note de présentation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et L 5219-5,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, personnel et affaires générales en date du 03 mai 2016,

**CONSIDERANT** que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences

qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

**CONSIDERANT** que, par délibération n°16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

**CONSIDERANT** que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

**CONSIDERANT** que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

**CONSIDERANT** que, par délibération n°2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

**CONSIDERANT** que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

- prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

**N°2016DEL037 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Rapporteur** : Mme LECOUFLE

**VU** la note présentant cette délibération,

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c IV,

**VU** la délibération CM2016/04/04 du 1<sup>er</sup> avril 2016 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, personnel et affaires générales en date du 03 mai 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- prend acte de la désignation comme représentants de la Ville au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) :

- Représentant titulaire : Gilles Dauvergne
- Représentant suppléant : Françoise Lecoufle

**N°2016DEL038 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 ET LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**VU** la note de présentation,

**VU** la note présentant cette délibération,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-XII

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV

**VU** la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) la Métropole du Grand Palais a vu le jour le 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 Décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil (pour le territoire)

**VU** l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 Décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**VU** la délibération n°CT2016.5/043 de l'établissement public territorial n° 11 relatif à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales entre l'Etablissement public territorial 11 et ses communes membres,

**VU** le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2014,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 23 Mars 2014,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, personnel et affaires générales en date du 03 mai 2016,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune à la CLECT,

**CONSIDERANT** que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- prend acte de la désignation comme représentants de la Ville au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) :

- Représentant titulaire : M. Gilles Dauvergne
- Représentant suppléant : Mme Lecoufle

**N°2016DEL039 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF**

Rapporteur : M. LLOPIS

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis du conseil sportif de Limeil-Brévannes,
- l'avis favorable de la commission Finances, personnel et affaires générales en date du 03 mai 2016,

**Considérant :**

- la nécessité de répartir la subvention départementale destinée aux associations à caractère sportif pour l'exercice 2016.

- que par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Val de Marne, la répartition de la subvention départementale destinée aux associations à caractère sportif en faveur des communes, l'attribution de la dotation 2016 à verser aux associations à caractère sportif est arrêtée à la somme de 9 215.60 € à raison de 0,40€ par habitant.

- que cette subvention sera directement versée aux associations sportives par le Conseil Départemental.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- répartit la subvention aux associations à caractère sportif au titre de l'exercice 2016, de la façon suivante :

AS Sport. CES Fery	200,00 €
AJLB	1 500,40 €
APSAP Emile Roux	1 265,00 €
ASB Omnisport	1 200,20 €
Boxing club brévannais	500,00 €
L'A.M.E.	500,00 €
Destin'Envol	350,00 €
Elan cyclo	511,00 €
Karaté do club	551,00 €
Taekwondo	500,00 €
TECLI	768,00 €

Twirling club	550,00 €
Rugby club	420,00 €
LBVB	400,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 215,60 €</b>

- approuve cette répartition.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, Mme SIMON.

**N°2016DEL040 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE METTRE EN VENTE UN TERRAIN COMMUNAL SITUE ALLEE PAUL GAUGUIN ET D'EN CONFIER LA VENTE A UNE OU PLUSIEURS AGENCES IMMOBILIERES**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques
- l'avis des Domaines en date du 06 juillet 2015
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

La ville de Limeil-Brévannes a décidé de mettre en vente un terrain nu à bâtir d'une surface d'environ 1 400 à 1 500 m<sup>2</sup> situé allée Paul Gauguin. Il est à détacher de la parcelle cadastrée section C n°475, il sera borné par un géomètre ultérieurement et pourra faire l'objet d'une division en plusieurs parcelles constructibles.

Ce terrain est situé en zone constructible UB au Plan Local d'Urbanisme (habitat pavillonnaire) et la commune de Limeil-Brévannes destine sa vente à la construction d'habitat individuel.

De même, il est situé en zone C du Plan d'Exposition au Bruit et a été estimé par les Domaines au prix de deux cent quatre-vingt euros (280) euros par m<sup>2</sup>.

Afin de faciliter la cession du terrain, la ville propose d'en confier la vente à une ou plusieurs agences immobilières de la ville, après mise en concurrence préalable et respect des procédures d'appel d'offres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise** la cession d'un terrain d'environ 1 400 à 1 500 m<sup>2</sup> avec la possibilité de créer des lots, à détacher de la parcelle C 475 située allée Paul Gauguin.
- précise que le prix de vente fixé par les Domaines est de deux cent quatre-vingt euros (280) euros par m<sup>2</sup>.
- **autorise** Mme le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant, ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.
- confie la vente du terrain, cadastré section C n° 475, situé allée Paul Gauguin, à une ou

plusieurs agences immobilières, par mandat simple, après mise en concurrence préalable.

- donne délégation à Mme le Maire pour arrêter le montant de la commission avec l'agence retenue.
- **autorise** Mme le Maire, après mise en concurrence préalable, à signer le mandat de vente avec la ou les agences immobilière retenue sur la base d'un prix de vente à 280 euros par m<sup>2</sup>.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, Mme SIMON.

**N°2016DEL041 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'EDIFIER DES BATIMENTS MODULAIRES SUR LE TERRAIN DE LA BOITE A CLOUS, POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

**Vu l'exposé des motifs ci-dessous :**

De par les nombreuses constructions qui se sont édifiées sur le territoire communal ces dernières années, la commune subit une évolution démographique importante, créant ainsi de nombreux besoins en matière d'équipements scolaires.

Actuellement la ville travaille sur le projet d'un nouveau groupe scolaire mais en attendant, elle prévoit des solutions d'extensions des écoles pour l'accueil de ces nouveaux enfants.

Au vu des études menées, il s'avère que le groupe scolaire Pasteur présente un déficit de classes élémentaires, notamment pour la rentrée 2016.

C'est pourquoi, la ville envisage de construire pour des structures modulaires destinées à trois salles de classe d'élémentaire sur la partie Est de la parcelle de la Boite à Clous, actuellement occupée en parking et située sur les parcelles cadastrées section AP n°58, 391, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 431, 433, 440 et 454.

Ces classes viendraient se rajouter à celles existantes dans le groupe scolaire pasteur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour des structures modulaires destinées à trois salles de classe d'élémentaire, sur les parcelles cadastrées section AP n°58, 391, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 431, 433, 440 et 454 et située à proximité de la Boîte à Clous.
- **autorise** Madame le Maire à réaliser ces travaux.

**N°2016DEL042 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 19 ET 21 RUE LEON SCHWARTZENBERG (BATIMENT BARTHEZ)**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le projet de modification de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet de géomètre SCP Odile LEMAÎTRE,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

**Considérant l'exposé des motifs qui suit :**

La ville est copropriétaire, avec la société LOGIAL OPH, de l'ensemble immobilier du bâtiment Barthez, situé au 19 et 21 rue Léon Schwartzberg dans la ZAC Léon Bernard.

Cet ensemble a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique au terme d'un acte reçu par Maître GUILLAUMOND en date du 28 mars 2007. Il comporte deux volumes :

- Le volume 1 est la propriété de la société LOGIAL OPH, qui loue ses locaux et parkings à la Croix Rouge pour la gestion de logements d'urgence.
- Le volume 2 est la propriété de la ville. Il est constitué pour une partie des locaux de la MJC, et pour une autre partie de locaux en cours d'aménagement pour l'installation d'un équipement public : un relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

L'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) nécessite l'implantation d'une aire de jeux pour enfants à l'arrière du bâtiment, sur une partie du volume de la société LOGIAL OPH servant de parking.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange de volume entre les deux copropriétaires afin de pouvoir créer l'aire de jeux du RAM (volume 4 pour 196 m<sup>2</sup>) et reconstituer l'offre de parkings de LOGIAL (volume 6 pour 196 m<sup>2</sup>).

La nouvelle répartition des volumes de l'ensemble immobilier serait ainsi la suivante :

- Propriété de la ville : volume 4 pour 196 m<sup>2</sup> et volume 5 pour 2 600 m<sup>2</sup>.
- Propriété de LOGIAL : volume 3 pour 1 881 m<sup>2</sup> et volume 6 pour 196 m<sup>2</sup>.

A cet effet, le Conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à procéder à l'échange des volumes et à signer la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **approuve** l'échange de volumes entre la ville de Limeil-Brévannes et la société LOGIAL OPH pour 196 m<sup>2</sup>, sur l'ensemble immobilier situé au 19 et 21 rue Léon Schwartzberg (bâtiment Barthez) et cadastré section AM n° 176.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte portant échange de volumes entre la ville de Limeil-Brévannes et la société LOGIAL OPH, et tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

- **approuve** la modification de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier situé au 19 et 21 rue Léon Schwartzberg (bâtiment Barthez) et cadastré section AM n° 176 pour 5 131 m<sup>2</sup>.
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte de modification de l'état descriptif de division en volumes, et tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

**N°2016DEL043 - BUDGET VILLE : ACQUISITION FONDS DE COMMERCE 71 RUE HENRI BARBUSSE**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
- Les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 du 24 mars 2016,
- La proposition d'achat en date du 18 avril 2016,
- L'accord de Mme LALANDE en date du 22 avril 2016,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

**Considérant :**

La ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 71 rue Barbusse et cadastré AM n°27.

Le bien est situé en centre-ville. Il est constitué de trois espaces séparés reliés par une cour commune à l'usage de tous les occupants de l'immeuble :

- o Lot n°1 : Une boutique en rez-de-chaussée droite
- o Lot n°2 : Un appartement en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage
- o Lot n°3 : Un hangar en fond de cour

La propriétaire du fonds de commerce du lot n°1 a fait savoir à la ville qu'elle souhaitait cesser son activité.

Dans le cadre du projet de requalification et redynamisation du centre-ville menée par la municipalité, la ville souhaite procéder au rachat du fonds de commerce du 71 rue Henri Barbusse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,**

- procède à l'acquisition du fonds de commerce sis 71 rue Barbusse à Limeil-Brévannes.
- de fixer le prix d'acquisition à 14 000 euros.
- de dire que le vendeur devra fournir tous les diagnostics réglementaires pour une signature d'acte.



- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, Mme SIMON.

**N°2016DEL044 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GROUPE AEROPORT DE PARIS PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE BRUIT**

Rapporteur : Mme SORBA

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention ci-annexé
- L'avis de la commission urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

**Vu l'exposé des motifs ci-dessous :**

En 1994, la Ville de Limeil-Brévannes avait signé avec l'Aéroport de Paris, une convention pour l'occupation d'une parcelle de terrain située dans l'enceinte du centre sportif Didier PIRONI, pour l'installation d'une station de mesure de bruit, pour une redevance annuelle de 2000 francs, (304,89 €).

Cette convention est arrivée à échéance et il convient donc de la renouveler et de réactualiser son montant.

Il s'agit donc pour la ville d'autoriser Groupe Aéroport de Paris à occuper une surface de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> déjà délimité sur la parcelle cadastrée, section D n° 445, pour l'installation d'une station de mesure de bruit, comportant un boîtier technique inférieur à un mètre cube, disposé sur un socle en béton, destiné à abriter les matériels de mesure, un mat de 5 mètres de hauteur et un microphone.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **approuve** la convention d'occupation de terrain à signer avec Groupe Aéroport de Paris sur la parcelle de terrain cadastrée section D N° 445 pour une période de cinq ans à compter de la date de signature de la convention qui sera renouvelable pour la même durée par tacite reconduction à la date d'échéance de la convention.
- précise que cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt-trois euros (483,00€) qui sera révisée annuellement et pour la 1er fois, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

## N°2016DEL045 - ADOPTION DU SAGE MARNE CONFLUENCE

Vu :

- L'article L212-5-1 du code de l'environnement relatif au contenu des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- L'article L212-6 du code de l'environnement relatif à la consultation sur les projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- L'article R.436-48 du code de l'environnement qui prévoit que le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé de donner un avis sur les Sage des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2009/3541 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « marne Confluence »
- l'arrêté préfectoral n°2010/6471 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE « Marne Confluence ») et portant modifications de l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE et fixant sa composition ;
- Les arrêtés préfectoraux n°2015/4030 du 2 décembre 2015, n°20154/2305 du 27juillet 2015, n°2014/7376 du 14 novembre 2014, n°201/6890 du 25 septembre 2014, n°2014/6291 du 22 juillet 2014, n°2013/241 du 22 janvier 2013, n°2012/357 du 7 février 2012 portant modification des arrêtés n°2010/2772 du 20 janvier 2010 et n)2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eux « Marne Confluence » ;
- La délibération de la CLE n°1 du 21 septembre 2010 adoptant les règles de fonctionnement de la CLE ;
- La délibération de la CLE n°7 du 21 septembre 2010 approuvant l'élection du Syndicat Marne Vive comme structure porteuse du SAGE « Marne Confluence » pour la phase d'élaboration ;
- La délibération n°6 de la CLE du 29 avril 2015 sollicitant le Syndicat Marne Vive pour poursuivre ses missions pour l'élaboration du Sage et mise en œuvre
- L'arrêté inter préfectoral n°2014/7043 du 13 octobre 2014 portant modification des statuts du Syndicat Marne Vive ;
- La délibération n°2015-02-6 du 19 mars 2015 du Syndicat Marne Vive actant sa volonté d'assurer l'animation et le portage du SAGE pour finaliser et assurer sa mise en œuvre
- La délibération n°5 de la CLE du 18 décembre 2015 approuvant le SAGE et demandant aux partenaires leurs avis avant enquête publique
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, services techniques et développement durable en date du 03 mai 2016,

Considérant qu'il faut avoir une bonne gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant pour faire face au changement climatique, à la réduction de la pollution des eaux et la bonne pratique sur les voies navigables et les étendues d'eau dédiées à l'activité ou aux loisirs.

Considérant que la Marne est une rivière importante et que pour mieux gérer les eaux de ce bassin hydrauliques, il doit être divisé en plusieurs parties. En ce qui concerne notre secteur, le bassin hydrographiques de la Marne est compris entre Vaires-sur-Marne dans la Seine-et-Marne et Charenton-le-Pont dans le Val-de-Marne comprenant 52 communes dont Limeil-Brévannes et 4 départements (Paris, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne).

Considérant que 95 % du territoire de la commune fait partie intégrante du bassin versant de la Marne, la ville doit donner son avis sur le SAGE avant l'enquête publique. Pour rappel 3 % du territoire fait partie du bassin versant de l'Yerres et 2 % fait partie du bassin de la Seine.

Considérant que les principaux objectifs à atteindre pour la commune sont la bonne séparation des eaux dans les bâtiments communaux, la gestion à la parcelle des eaux pluviales et l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (pesticide) dans les lieux publics.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- émet un avis favorable sur le rapport du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Marne Confluence » avant enquête publique,
- demande que le Syndicat Marne Vive soit le porteur du SAGE et en fasse le suivi

**N°2016DEL046 - MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE CONCERNANT LES ECOLES MATERNELLES ANDRE MALRAUX ET JACQUES PREVERT**

Rapporteur : Mme C. BRUN

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
- Le code de l'éducation et notamment ses articles D.411-1 et suivants,
- L'avis de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 03 mai 2016,

**Considérant :**

La nécessité de procéder au remplacement de deux représentants au sein du conseil d'école pour exercer les compétences suivantes :

- vote du règlement intérieur de l'école,
- avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école),
- accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- prend acte de la modification de la liste des représentants ainsi proposée :

- Pour l'école maternelle publique André Malraux : Mme Dorothee Brodhag en remplacement de M. Dimitri Advedissian
- Pour l'école maternelle publique Jacques Prévert : Mme Cathy Brun en remplacement de M. Fatah Bendali

**N°2016DEL047 - VERSEMENT D'ACOMPTES COMPLEMENTAIRES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Rapporteur : M. LLOPIS

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016 voté le 24 mars 2016,

- la délibération n°2015DEL057 du 17 juin 2015 attribuant des subventions municipales aux associations à caractère local et sportives pour l'exercice 2015,
- la délibération n°2015DEL092 du 17 décembre 2015 attribuant le versement d'acomptes sur subvention aux associations locales au titre de l'exercice 2016,

**Considérant** que le budget primitif 2016 a acté l'enveloppe des subventions pour l'ensemble des associations et organismes locaux,

**Considérant** qu'une première avance de subventions avait été réalisée lors du conseil municipal du mois de décembre 2015,

**Considérant** que comme en 2015, la répartition par association des subventions sera à l'ordre du jour lors du conseil municipal du mois de juin,

**Considérant** cependant les nécessités de trésorerie de certaines associations et en vue de leur permettre de fonctionner dans l'attente ; il est ainsi proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'octroyer un acompte complémentaire en attendant le vote de la subvention définitive.

Cette avance complémentaire permet de couvrir le second trimestre de l'année 2016. Il est donc proposé de verser un second acompte de subvention du même montant que celui attribué en décembre 2015.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **autorise** au titre de l'exercice 2016, le versement d'acomptes complémentaires sur la subvention communale 2016 :

- La Maison des Jeunes et de la Culture : 22 000 €
- L'Athlétic Jeunesse Européenne (AJLB) : 17 347,50 €
- Le TECLI : 1 475,00 €
- L'Amicale du personnel : 3 750 €

- **précise** que le versement d'acomptes constitue une mesure d'urgence et ne saurait en aucun cas lier le Conseil Municipal dans l'attribution de la subvention définitive pour 2016.

- **précise** que ces acomptes seront versés en fonction de la trésorerie de la Ville.

La séance est levée à 21h30.



Madame le Maire

Françoise LECOUFLE